

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
- Yvelines -

Décision N°046/2023

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE AGORASTORE POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UNE SOLUTION AUTOMATISEE EN MODE ASP DE VENTE
AUX ENCHERES SUR INTERNET**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne nécessite un contrat de mandat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat d'abonnement au site AGORASTORE pour la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur Internet, proposé par la société AGORASTORE – domiciliée 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, et se renouvellera d'année en année, par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit contrat dont le montant correspond à 15% du prix de la vente finale, ainsi qu'à des frais de dossiers fixes et indiqués à l'article 2 du contrat.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 4 avril 2023.


R2
Le Maire,

J. MYARD